



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1793^e SÉANCE : 15 AOÛT 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1793/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334);	
b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335);	
c) Lettre, en date du 20 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11348);	
d) Lettre, en date du 28 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11389);	
e) Lettre, en date du 13 août 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11444);	
f) Lettre, en date du 13 août 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11445)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote *S/...*) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZIÈME SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 15 août 1974, à 14 h 30.

Président : M. Yakov A. MALIK
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1793/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
 - a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334);
 - b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335);
 - c) Lettre, en date du 20 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11348);
 - d) Lettre, en date du 28 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11389);
 - e) Lettre, en date du 13 août 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11444);
 - f) Lettre, en date du 13 août 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11445).

La séance est ouverte à 17 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

- a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334);

- b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335);
- c) Lettre, en date du 20 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11348);
- d) Lettre, en date du 28 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11389);
- e) Lettre, en date du 13 août 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11444);
- f) Lettre, en date du 13 août 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11445)

1. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [1779e à 1781e séances] et avec l'assentiment du Conseil, j'ai l'intention d'inviter les représentants de Chypre, de la Turquie, de la Grèce, de la Yougoslavie, de la Roumanie, de l'Inde et de Maurice à participer sans droit de vote à l'examen de la question de la situation à Chypre.

Sur l'invitation du Président, M. Rassides (Chypre), M. Olcay (Turquie) et M. Carayannis (Grèce) prennent place à la table au Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : J'invite maintenant les représentants de la Yougoslavie, de la Roumanie, de l'Inde et de Maurice à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Job (Yougoslavie), M. Gheorghe (Roumanie) et M. Jaipal (Inde) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Avant d'aborder le fond du problème, je dois à mon grand regret informer les membres du Conseil que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à

Chypre a elle aussi essayé des pertes au cours des nouvelles hostilités qui ont éclaté à Chypre. Selon le rapport du Secrétaire général sur la situation à Chypre [S/11353/Add.25], trois membres du contingent autrichien ont été tués hier, et il y a eu des blessés dans les contingents finlandais, britannique et canadien.

4. Permettez-moi d'exprimer, au nom de tous les membres du Conseil, la profonde tristesse que nous causent ces pertes et d'assurer le représentant de l'Autriche que ses collègues du Conseil s'associent à la peine qu'il éprouve devant la fin tragique de trois de ses compatriotes. Je le prie de bien vouloir transmettre nos condoléances à son gouvernement et aux familles des victimes.

5. Comme il est indiqué au paragraphe 4 de la résolution 357 (1974), adoptée hier au début de la matinée, le Conseil a décidé de demeurer saisi de la situation et prêt à se réunir instantanément en tant que de besoin pour examiner quelles mesures plus efficaces pourraient être nécessaires si le cessez-le-feu n'est pas respecté.

6. Hélas, les nouvelles qui nous parviennent de Chypre sur la situation là-bas ne sont guère rassurantes et ne prêtent pas à l'optimisme. C'est pourquoi nous sommes réunis aujourd'hui, à la demande de M. Rossides, représentant de Chypre, pour examiner la nouvelle situation dans l'île, et cette décision me paraît pleinement justifiée.

7. Le Conseil est saisi de deux projets de résolution, un projet distribué sous la cote S/11448 et un autre projet distribué sous la cote S/11449 et présenté par l'Australie, l'Autriche, la France et le Pérou. Au cours de consultations tenues cet après-midi, les membres du Conseil sont tombés d'accord pour voter d'abord sur le premier projet — je parlerai ensuite du second — et pour qu'après cela les membres et les représentants des Etats non membres du Conseil qui ont été invités à participer au débat puissent prendre la parole sur le fond de la question.

8. Le Secrétaire général a exprimé le désir d'intervenir avant le vote. Je me propose, si les membres du Conseil sont d'accord, de lui donner la parole. Après quoi, nous procéderons au vote. S'il n'y a pas d'objections, je donne la parole au Secrétaire général.

9. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Par des rapports réguliers, j'ai tenu le Conseil au courant de l'évolution de la situation à Chypre, notamment au cours des deux derniers jours. Je déplore profondément que les combats aient repris à Chypre et que les négociations en vue d'un règlement pacifique aient été rompues. D'évidence, d'après les renseignements qui continuent à nous parvenir de Chypre, de violents combats se poursuivent et, jusqu'ici, les parties n'ont pas obtenu aux injonctions du Conseil qui, dans sa résolution 357 (1974), exigeait qu'elles cessent tous tirs et toute action militaire immédiatement.

10. Ai-je besoin de dire que, dans ces conditions, il a été impossible à la Force des Nations Unies de poursuivre les tâches qui lui avaient été dévolues à la suite de la résolution 353 (1974) même si, comme je vous l'ai déjà dit, elle les avait déjà commencées lors du déclenchement des violents combats actuels ?

11. Il apparaît clairement d'après les rapports que j'ai adressés au Conseil que la Force n'a cessé de faire tout son possible, partout où la chose était faisable, pour venir en aide à la population, pour négocier des cessez-le-feu locaux et pour ralentir les combats, pour empêcher la reprise des luttes intercommunautaires et protéger la population civile qui en est menacée. Le succès de la mission de la Force, je l'ai déjà dit au Conseil, dépend de la pleine coopération de toutes les parties en cause, et cela vaut surtout pour la mise en œuvre du cessez-le-feu exigé par le Conseil. Il tombe sous le sens que la Force, avec son mandat et ses contingents actuels, ne pourrait s'interposer entre deux armées aux prises dans une véritable guerre.

12. Dans la situation tragique que connaît Chypre depuis les dernières 48 heures, tout le personnel de la Force a fait l'effort maximum pour limiter les conséquences des hostilités et pour porter tous les secours possibles à la population civile.

13. Dans des déclarations antérieures, j'ai informé le Conseil de la situation en ce qui concerne le maintien de la présence de la Force dans la région sous contrôle turc. Les membres du Conseil l'auront noté dans mes derniers rapports, cette situation a évolué et la Force a, dans certains cas, été obligée de cesser ses activités dans la zone sous contrôle turc. Je tiens une fois de plus à dire au Conseil qu'à mon avis la Force devrait s'acquitter de sa tâche dans toutes les régions de Chypre et qu'elle ne peut remplir pleinement son rôle si on l'empêche d'agir dans une zone ou dans l'autre. Je songe surtout à ses tâches humanitaires qui, comme j'en ai avisé le Conseil, ont été dans une grande partie confiées à la Force, pour des raisons d'ordre pratique, par le Comité international de la Croix-Rouge. Je continuerai de m'employer, par tous les moyens possibles, à assurer la présence de la Force dans toutes les zones de Chypre.

14. C'est avec une grande inquiétude et avec le plus profond regret que j'ai appris les pertes subies par la Force durant les dernières 48 heures. Le Président du Conseil vient d'en parler. Je sais que les membres du Conseil partagent mon inquiétude. J'ai moi-même, ainsi que le commandant de la Force, protesté énergiquement contre les incidents qui ont causé ces pertes, et nous avons demandé à toutes les parties de prendre des mesures urgentes pour éviter qu'ils ne se renouvellent et de faire en sorte que tout le personnel de la Force puisse s'acquitter de sa tâche en toute sécurité.

15. A ce propos, j'ai reçu un message du Premier Ministre de Turquie où il dit que son gouvernement regrette profondément ce qui s'est passé et m'assure

que les forces turques veilleront strictement à la sécurité des troupes de la Force à Chypre.

16. J'exprime mes regrets et mes condoléances les plus sincères aux gouvernements dont les contingents à Chypre ont subi des pertes. Par la même occasion, je tiens à rendre hommage à mon représentant spécial à Chypre, au commandant de la Force et à tout le personnel de la Force, militaire, policier et civil, pour leur conduite ferme et courageuse durant les récents combats.

17. Avant de conclure, je crois devoir, dans cette situation critique, commenter une ou deux questions de principe.

18. Je parlerai tout d'abord des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en général et de la Force en particulier. Ces opérations sont essentiellement fondées sur l'acceptation des parties intéressées et sur l'hypothèse qu'elles coopéreront avec les forces des Nations Unies pour les aider à s'acquitter des tâches qui sont les leurs au titre du mandat décidé par le Conseil de sécurité. Si nous ne pouvons, sur le plan pratique, obtenir cette acceptation et cette coopération, une opération de maintien de la paix des Nations Unies ne peut être menée à bien, car il ne s'agit nullement d'une action coercitive aux termes du Chapitre VII de la Charte. Par ailleurs, l'expérience a montré que, avec la coopération des parties en cause, les opérations de maintien de la paix peuvent parvenir non seulement à éviter un conflit mais aussi à circonscrire les menaces à la paix et à la sécurité internationales.

19. J'adresse donc un appel aux parties intéressées pour que, sans ambiguïté et de façon très nette, elles réaffirment leur engagement de ne pas entraver le fonctionnement de la Force, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

20. La seconde question que je voulais soulever porte sur la position et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies elle-même et sur le respect par ses membres des décisions de ses principaux organes, notamment du Conseil de sécurité. Dans le cas présent, le Conseil, sans opposition, a demandé par trois fois un cessez-le-feu à Chypre. Or nous savons que jusqu'à présent de violents combats se poursuivent dans l'île. Cette situation, qui constitue sans nul doute une menace à la paix et à la sécurité internationales, remet en question l'essence même de la Charte et la raison d'être de notre organisation. Je pense qu'il est essentiel que le Conseil, qui a la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, accorde de toute urgence la plus grande attention aux conséquences de cette situation, tant pour ce qui est du problème immédiat de Chypre qu'en ce qui a trait à l'efficacité de notre organisation à l'avenir.

21. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Je remercie le Secrétaire général de son utile intervention

et des renseignements détaillés qu'il vient de donner au Conseil.

22. Avant de passer au vote sur le premier projet de résolution, je voudrais faire quelques communications.

23. Je voudrais d'abord informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Algérie une lettre dans laquelle il demande que sa délégation soit invitée à prendre part, sans droit de vote, à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

24. Conformément à la pratique établie et au règlement intérieur provisoire, je propose d'inviter le représentant de l'Algérie à participer sans droit de vote à l'examen de la question.

25. En l'absence d'objections, j'invite donc le représentant de l'Algérie à occuper le siège qui lui a été réservé dans la salle, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsqu'il aura la parole.

Sur l'invitation du Président, M. Taleb-Bendiab (Algérie) occupe le siège qui lui a été réservé sur les côtés de la salle du Conseil.

26. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Je voudrais aussi signaler que le représentant de l'Autriche a demandé à prendre la parole, pour fournir des indications complémentaires, avant le vote sur le deuxième projet de résolution. S'il n'y a pas d'objections, je lui donnerai la parole après le vote sur le premier projet de résolution.

27. Je mets maintenant aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/11448.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté¹.

28. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Comme nous en avons convenu, je donne la parole au représentant de l'Autriche.

29. M. WOLTE (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier de vos paroles de sympathie à l'occasion de la mort de trois soldats du contingent autrichien qui faisaient partie de la Force des Nations Unies à Chypre. Je ne manquerai pas de transmettre vos condoléances au Gouvernement autrichien ainsi qu'aux familles des disparus.

30. Qu'il me soit également permis d'exprimer la gratitude de ma délégation au Secrétaire général pour sa chaleureuse expression de sympathie, dont je ferai part à Vienne.

¹ Voir résolution 358 (1974).

31. En raison d'une information urgente et très importante qui vient de m'être communiquée par mon gouvernement, j'aimerais demander, en vertu de l'article 33 du règlement intérieur provisoire, une suspension de séance d'une heure. Je serais reconnaissant que, pendant cette suspension de séance, nous puissions nous consulter sur l'objet de cette communication, dont je ferai part aux membres du Conseil.

32. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Nous avons entendu ce qu'a demandé le représentant de l'Autriche. Si les membres du Conseil ne formulent pas d'objection, je vais suspendre la séance pendant une heure, étant entendu que nous la reprendrons à 18 h 40 précises.

La séance est suspendue à 17 h 40; elle est reprise à 23 h 25.

33. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : J'informe les membres du Conseil que le projet de résolution qu'avaient soumis l'Australie, l'Autriche, la France et le Pérou [S/11449] a été révisé; en outre, la République-Unie du Cameroun s'est jointe aux auteurs du projet. Le nouveau texte a été publié sous la cote S/11449/Rev.1. Le dispositif comporte un nouveau paragraphe, le paragraphe 3, dont je crois comprendre que les membres du Conseil peuvent accepter la formulation.

34. Je mets aux voix le projet de résolution S/11449/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 14 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté².

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

35. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

36. M. HUANG Hua (Chine) (*traduction du chinois*) : Au cours des récents débats du Conseil de sécurité sur la situation à Chypre, la délégation chinoise a indiqué clairement sa position de principe à plusieurs reprises. Sur la base de cette position, nous avons voté pour les résolutions 353 (1974), 354 (1974) et 357 (1974). Pour la même raison, avant la suspension de séance, nous avons voté en faveur du projet de résolution figurant dans le document S/11448.

37. Nous sommes profondément inquiets de l'évolution de la situation à Chypre. Nous exprimons notre vive sympathie aux deux communautés de Chypre dans l'épreuve qu'elles traversent. La délégation chinoise a toujours eu une opinion différente sur la

question de l'envoi de forces des Nations Unies. C'est pourquoi la délégation chinoise n'a pas participé au vote sur la résolution 355 (1974). Etant donné que le projet de résolution figurant dans le document S/11449/Rev.1 traite entièrement de la Force des Nations Unies la délégation chinoise, se fondant sur sa position de principe, a également décidé de ne pas participer au vote sur ce projet.

38. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation aux membres du Conseil qui ont bien voulu prendre une décision rapide sur le projet de résolution qui vient d'être adopté et qui avait été présenté conjointement par les délégations de l'Autriche, de l'Australie, de la France, du Pérou et de la République-Unie du Cameroun. Il n'est pas douteux pour nous que la récente tournure prise par les événements à Chypre exigeait que le Conseil se prononce clairement et sans équivoque sur le rôle de la Force des Nations Unies et la sécurité de ses membres et qu'il y avait là une nécessité urgente.

39. Aux premières heures de la matinée d'hier, le Conseil a été convoqué d'urgence pour faire face à la situation qui, à Chypre, se détériorait rapidement. La prompte et unanime adoption de la résolution 357 (1974) a représenté, à ce moment-là, une réaction urgente et même indispensable à une situation nouvelle très inquiétante. Cependant, au lieu de s'améliorer depuis l'adoption de la résolution, la situation est devenue en fait plus explosive encore. Pour dire les choses sans ambages, la volonté du Conseil n'a pas été entendue. Pour cette raison, le Conseil, cet après-midi, a adopté une autre résolution, réaffirmant une fois de plus sa volonté.

40. Mon gouvernement et mon peuple étaient et restent profondément inquiets de l'enchaînement tragique de ces événements. Lorsque le Conseil s'est réuni le 1er août et a adopté la résolution 355 (1974) donnant au Secrétaire général le mandat nécessaire pour continuer à s'acquitter des lourdes responsabilités qui avaient été confiées à la Force, nous avons tous été soulagés de savoir que la première série d'entretiens s'était achevée avec un certain succès et que, le 30 juillet, les Ministres des affaires étrangères de Grèce, de Turquie et du Royaume-Uni avaient été en mesure de signer une déclaration [voir S/11398] qui, à notre avis, fournissait la base de négociations ultérieures et de la réconciliation.

41. Dans diverses interventions faites devant le Conseil, ma délégation a exposé son avis sur les mesures nécessaires pour aboutir à un règlement pacifique. Sans vouloir me répéter, je voudrais dire une fois de plus que parmi ces mesures nous envisageons et envisageons toujours le strict respect du cessez-le-feu, la fin de tous les combats, hostilités et actes de violence, ainsi que la mise en œuvre de la résolution 353 (1974) dans toutes ses parties et la réaffirmation du rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies dans

² Voir résolution 359 (1974).

tous les efforts destinés à protéger et à maintenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre, la République de Chypre.

42. Bien sûr, il aurait été peu réaliste de s'attendre à des solutions rapides découlant de la reprise des négociations de Genève. Cependant, il était tout au moins permis d'espérer que des efforts énergiques seraient faits de toutes parts pour aboutir à un compromis raisonnable. Pendant que se poursuivaient les entretiens de Genève, le cessez-le-feu dans l'île était tout au moins observé de manière générale, malgré des tentatives constantes d'étendre les zones de contrôle et d'influence de la part de l'une des parties au conflit. La dernière rupture des entretiens de Genève était profondément inquiétante en soi. Mais, en outre, le fait que quelques heures après la rupture des négociations on ait presque immédiatement repris les opérations militaires à grande échelle a confirmé les pronostics les plus pessimistes. Au lieu de pouvoir remplir leur rôle de maintien de la paix, les membres de la Force ont de nouveau été en butte à des attaques militaires directes. Nous avons été particulièrement bouleversés d'apprendre qu'il y avait eu de nombreuses victimes parmi les membres de la Force à la suite d'actions de la part des forces armées turques. Il est profondément regrettable, Monsieur le Président — et nous sommes très reconnaissants de votre sympathie —, que trois membres du contingent autrichien aient trouvé la mort au service de la paix à Chypre. Trois militaires, le lieutenant Johann Izay, le sergent Paul Decombe et le caporal August Isak, ont été victimes d'une attaque délibérée des forces armées turques, dont tous les détails ont été exposés dans les plus récents rapports du Secrétaire général. Ces rapports signalent une attaque délibérée de la part d'un chasseur turc contre un véhicule portant nettement l'emblème des Nations Unies.

43. Mon gouvernement, depuis le début, a appuyé la résolution 353 (1974), comme toutes les autres délégations, et a fait tous les efforts possibles pour appuyer la mise en œuvre de cette résolution. C'est dans cet esprit que mon gouvernement, répondant à l'appel du Secrétaire général, a renforcé son contingent de maintien de la paix à Chypre. Mon gouvernement a ainsi fait la preuve de son profond désir de contribuer de toutes ses forces au règlement pacifique de l'une des crises les plus dangereuses. Le Conseil comprendra le sentiment de bouleversement et de douleur qu'a ressenti mon pays à la suite de cet incident tragique. Ce sentiment est renforcé par la conviction maintes fois répétée de mon pays que toute action militaire doit cesser à Chypre et que tous les actes de violence, quelles que soient les circonstances qui les suscitent, doivent prendre fin.

44. En raison de ce nouvel acte de violence, mon gouvernement a protesté dans les termes les plus énergiques contre cette violation du droit international et cet acte irréfléchi des forces armées turques. Nous déplorons profondément qu'un Etat Membre de

l'Organisation des Nations Unies ait dirigé ses armes contre la Force des Nations Unies à Chypre, causant ainsi de nombreuses victimes parmi les contingents, ainsi que la mort de soldats des Nations Unies. Nous exprimons l'espoir que le Gouvernement turc prendra toutes les mesures voulues pour faire en sorte que la sécurité du personnel des Nations Unies stationné dans l'île soit à l'avenir strictement garantie. Le Gouvernement turc a adressé des condoléances à l'occasion de cet incident tragique, et mon gouvernement est sensible à cette expression des sentiments de ce gouvernement.

45. On comprendra facilement que d'autres mesures s'imposaient pour éviter toute répétition de semblables actes de violence contre des membres de la Force, et ce qui paraît maintenant de la plus grande importance — je l'ai déjà souligné — c'est que toutes mesures soient prises sans tarder pour empêcher que de tels événements ne se reproduisent.

46. Il peut être utile de rappeler à ce stade quelques faits fondamentaux. Conformément au mandat conféré à la Force par le Conseil de sécurité dans la résolution 186 (1964), la Force a été chargée d'une tâche qui est essentiellement dans l'intérêt de la paix et de la sécurité et dans l'intérêt de la sécurité et de la protection des deux communautés formant la population de Chypre. L'exercice de cette tâche par la Force se fait avec impartialité. Le seul objectif est de préserver la paix. Chacun des rapports du Secrétaire général fait ressortir les efforts énergiques de tous les membres de la Force pour se montrer dignes de cette tâche dans les circonstances les plus difficiles. Le peuple de Chypre, qui a tant souffert et qui, hélas, continue de souffrir, en raison de ces opérations militaires constantes, mérite toute notre sympathie, tout notre soutien et tous nos efforts pour limiter ses souffrances dans toute la mesure du possible. Le mandat de la Force a été clairement établi, comme je l'ai dit, par la résolution 186 (1964), et plus tard par les résolutions 353 (1974) et 355 (1974), et maintenant encore par la résolution qui vient d'être adoptée. Si le Conseil de sécurité pense, et je crois qu'il le pense, que la Force est appelée à jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre du cessez-le-feu, dans toutes les tâches qui s'y rapportent et dans l'exécution de fonctions humanitaires à l'intention de la population civile, il convient qu'il veille à ce que la Force ait la possibilité de remplir ses fonctions en toute sécurité. Sinon, on pourrait se demander si les missions de maintien de la paix des Nations Unies peuvent être poursuivies dans une situation où les attaques militaires compromettent l'objectif même de ces missions.

47. En conséquence, nous estimons que le Secrétaire général devrait de toute urgence prendre contact avec les trois parties intéressées afin de renouveler de la manière la plus claire et la moins équivoque leur engagement d'assurer le fonctionnement sans entraves de la Force d'une manière urgente et importante.

48. J'espère que le sacrifice que trois jeunes soldats autrichiens ont consenti, de même que tant d'autres de leurs frères d'armes de la Force à Chypre, n'aura pas été vain. Ils ont sacrifié leur vie pour la paix, comme tant d'autres ont sacrifié leur santé, leur bien-être et certaines des meilleures années de leur vie.

49. Parlant à la mémoire de ces membres de la Force, qu'ils soient Autrichiens ou de toute autre nationalité, j'espère que le Conseil se verra renforcé dans sa ferme volonté d'aider la Force et les forces de maintien de la paix des Nations Unies où qu'elles soient à mener à bien leurs tâches au service de la paix.

50. Le PRÉSIDENT (traduction du russe) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

51. M. ROSSIDES (Chypre) [interprétation de l'anglais] : Tout d'abord, je voudrais parler de la Force des Nations Unies à Chypre et exprimer mes sincères condoléances à propos de la mort de certains de ses membres. C'est très regrettable, étant donné que la Force a fonctionné pendant les 10 dernières années sans que l'on enregistre une perte de vie, ou même une blessure, parmi son personnel et que la coopération du Gouvernement et du peuple de Chypre avec la Force a été vraiment exemplaire; en fait, on pensait que cette opération à Chypre était un succès. On a enregistré ces pertes regrettables que depuis la déplorable invasion de Chypre.

52. Je voudrais maintenant dire quelques mots à propos du mandat de la Force. Le rôle de la Force est énoncé dans son mandat, qui figure dans la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité. Ce mandat, il faut le souligner, implique nettement l'utilisation de la Force dans des situations dues à des questions non seulement intérieures mais également internationales, et le menace ou l'emploi de la force dans les relations internationales relève de ce mandat. A cet égard, je voudrais parler du préambule de la résolution. Le premier alinéa se lit comme suit :

"Notant que la situation actuelle concernant Chypre est de nature à menacer la paix et la sécurité internationales et peut encore empirer"

et ainsi de suite. Puis, au troisième alinéa, on parle directement du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, et on va même jusqu'à le citer. Par les mots "relations internationales" qui s'y trouvent, on entend les relations internationales entre un Etat et un autre Etat. Tout de suite après cela, au paragraphe 1, on lit ce qui suit :

"Invite tous les Etats Membres, conformément à leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies, à s'abstenir de toute action ou de toute menace d'action qui risquerait d'aggraver la situation ... [à] Chypre."

Ensuite, après avoir demandé au Gouvernement chypriote, qui, pour citer la résolution, "est respon-

sable du maintien et du rétablissement de l'ordre public", de prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter les actes de violence et les effusions de sang, le Conseil, au paragraphe 5, demande ce qui suit :

"Recommande que la Force ait pour fonction, dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales" — non pas seulement internes mais internationales — "de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

53. Bien sûr, au moment où cette résolution a été adoptée, il y avait des questions d'ordre intérieur entre les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs, mais je dois également rappeler aux membres du Conseil que le Conseil avait été saisi de la question, et la résolution du 4 mars 1964 venait à la suite de la menace d'invasion de Chypre par la Turquie le 27 décembre 1963. C'est à ce moment-là que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité ont commencé à s'occuper de Chypre, et, depuis lors, chaque fois que le mandat est renouvelé, la question est inscrite au même titre que lors de cette première séance du 27 décembre 1963 [1085e séance], alors qu'il s'agissait d'une affaire entre la Turquie et Chypre. Par conséquent, on peut dire, en bref, que la Force des Nations Unies à Chypre doit, au titre de son mandat, se déployer et s'interposer alors que la situation est menaçante entre les forces de la Turquie et celles de Chypre.

54. J'en viens maintenant à la principale question qui nous occupe et qui a fait l'objet d'une résolution adoptée ce soir par le Conseil.

55. Ayant violé trois résolutions du Conseil établissant un cessez-le-feu, résolutions qu'elle avait acceptées, et un autre accord de cessez-le-feu qu'elle a signé solennellement à Genève, et après avoir insisté pour des négociations menées à la pointe du fusil à Genève d'une manière qui nous rappelle les tactiques d'Hitler; la Turquie est en train maintenant, en violant ces résolutions et ses engagements, d'étendre de plus en plus son occupation de territoire à Chypre par le feu et par le sang. Elle utilise l'arsenal extrêmement puissant dont elle dispose en sa qualité de membre de l'alliance de l'OTAN pour se livrer, contrairement aux objectifs de cette alliance, à une attaque d'agression contre un petit pays non aligné. Avec 30 000 ou 40 000 soldats dans l'île et plus de 300 chars modernes contre la petite force de la Garde nationale, qui a neuf chars seulement, et pas des plus modernes, la Turquie, qui a la maîtrise incontestée des airs et des eaux de la région, ne cesse de pilonner Chypre avec une force écrasante, bombardant, mitraillant, dirigeant un feu continu contre les villes ouvertes de Chypre, se livrant à une orgie de massacres et de destructions.

56. J'aimerais citer certaines parties de la déclaration publiée hier à Londres par l'archevêque Makarios, président de Chypre :

"L'agression commise par les Turcs contre Chypre est sans précédent dans l'histoire récente. Après avoir fait échouer la conférence de Genève, à laquelle elle a participé non dans le dessein de négocier mais dans celui d'imposer ses conditions, la Turquie a lancé dans les premières heures de ce jour une attaque générale et a déjà occupé une partie substantielle de Chypre. Le Conseil de sécurité a adopté ce matin une résolution exigeant une fois de plus le cessez-le-feu. Mais la Turquie refuse de respecter ce nouvel appel du Conseil de sécurité, comme elle l'a fait pour les précédents. A partir d'une position de suprématie militaire, les Turcs poursuivent leurs attaques brutales, causant de grandes pertes humaines, de grandes souffrances et de grandes destructions. Ce que les Turcs n'ont pu obtenir par le chantage et la politique de la canonnière à Genève, ils s'efforcent de l'obtenir par la force brutale en ce moment.

"Ce qui se passe aujourd'hui à Chypre est une vraie tragédie. Les avions turcs attaquent de la façon la plus barbare la population civile sans défense, alors que les troupes turques s'efforcent d'occuper de plus en plus de territoire de l'île.

"Chypre est maintenant à la merci des troupes turques. Les événements de Chypre prouvent que les petits pays ne peuvent compter sur les puissances qui se posent en pacificatrices et en gardiennes de la paix internationale. L'attitude des grandes puissances, qui observent les événements tragiques de Chypre et restent inactives, me déçoit. Le moment est venu pour ces puissances et les pays épris de paix d'intervenir et de venir au secours de Chypre pour sauver ce pays des Turcs barbares. Je les prie de faire de leur mieux pour mettre un terme à cette agression. Personne ne peut rester indifférent ou inactif à cette heure alors que tant de choses sont en jeu en ce qui concerne la paix. Le temps n'est pas aux mots mais à l'action.

"Si l'on tolère que la conquête du territoire chypriote devienne un fait accompli, l'idée même sur laquelle repose l'Organisation des Nations Unies s'en trouvera réduite à néant, et ce précédent sera de mauvais augure pour l'indépendance et la sécurité des autres petits pays."

57. Chypre, après une histoire ininterrompue de 3 000 ans en tant qu'unité, est l'objet d'une attaque préméditée pour briser cette unité au moyen d'une guerre d'agression sinistre. Pendant plus de deux semaines, le monde a assisté à l'étranglement de Chypre et à la violation de son indépendance et de son intégrité territoriale. Les préoccupations et l'indignation manifestées par l'opinion publique mondiale ont trouvé leur écho dans la presse internationale, mais l'organe qui, aux termes de la Charte des Nations Unies, doit

prendre des mesures — le Conseil de sécurité — est de façon surprenante resté inactif et passif dans ses résolutions. Son inefficacité flagrante semble être due à des intérêts à court terme en contradiction avec la gravité de la situation et les désirs de paix de la communauté internationale; si l'Organisation des Nations Unies n'agit pas de manière réelle pour mettre un terme effectif et immédiat à l'agression et à ses effets, elle aura échoué comme jamais auparavant dans la réalisation de l'objectif qui est la raison même de son existence. Elle établira un précédent dangereux, celui de tolérer sans réagir, pendant plus de deux semaines, une agression flagrante perpétrée par une grande puissance contre un petit pays au vu et au su de l'Organisation impuissante.

58. Je ne dis pas cela pour pousser le Conseil de sécurité à agir pour sauver Chypre. Ceci nous préoccupe également en tant que Membre de l'Organisation car nous voulons savoir où vont la communauté internationale et l'Organisation si cette tendance vers le pire persiste. Notre inquiétude en ce qui concerne le renforcement de l'ONU en vertu de la Charte en tant qu'instrument efficace de la paix et de la liberté dans le monde n'est pas nouvelle. Toutes nos interventions à l'ONU depuis plus de 14 ans maintenant en ont été une démonstration constante.

59. A ce stade, Chypre et son problème sont d'une certaine façon dépassés par le problème même du bon fonctionnement du Conseil de sécurité impliqué dans cette question. L'Organisation des Nations Unies et son efficacité dans les questions vitales de la paix et de la sécurité internationales sont en cause. Le traitement de Chypre dans ce contexte est un signe des temps et la marque sinistre d'un effondrement de l'ordre international existant et de la sécurité, qui s'en vont maintenant tristement à la dérive.

60. Indépendamment de l'importance de Chypre, les suites de ce traitement ne peuvent qu'avoir des répercussions profondes. La tragique série d'événements de ces derniers jours nous rappelle ceux qui ont précédé la seconde guerre mondiale. Ce qui s'est passé à Chypre ces jours derniers est bien maintenant une répétition de ces événements. Mais la situation est plus grave du fait de l'existence aujourd'hui de l'Organisation des Nations Unies et de la Charte, qui n'existaient pas alors. Manifestement, les leçons de cette guerre qui est à l'origine de l'existence de l'Organisation n'ont pas été retenues ou apprises par cette génération. Santayana, écrivain et philosophe espagnol célèbre, a dit : "Ceux qui ne tirent pas les leçons des erreurs du passé sont condamnés par l'histoire à les répéter". Leur répétition à l'ère nucléaire serait, toutefois, bien plus dévastatrice dans ses conséquences et dans ses effets pour la paix et pour la survie de l'humanité.

61. Un autre aspect qui est à signaler est que les événements actuels démontrent à l'envi que le Conseil de sécurité, en agissant conformément au Chapitre VI

de la Charte, ne peut fonctionner efficacement à moins de mettre en œuvre le Chapitre VII, dont l'objectif est d'être appliqué. Il est vrai que, depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, le Chapitre VII a rarement, sinon jamais, été utilisé. Mais l'on ne saurait concevoir que le Conseil adopte pendant 15 jours des résolutions les unes après les autres et que chacune d'elles soit ignorée, violée, et que l'agresseur poursuive son agression de manière chaque fois plus tenace, avec plus de force, s'encourageant lui-même par ses propres violations et, semblant conquérir le monde par ces violations, s'en félicite à grand tapage. Est-ce là une situation qui permette de penser que le monde s'oriente dans la bonne direction ? Pourrait-on dire cela d'un conseil de sécurité qui ne s'intéresse pas à l'application de ses propres résolutions, qui se satisfait de leur répétition formelle, indépendamment des suites qui leur sont données ? La "prière" devient un "appel", l'"appel" une "exigence", l'"exigence" une "injonction", mais la résolution reste chaque fois lettre morte d'une manière qui devrait inquiéter profondément tous les Membres de l'Organisation et de manière plus importante et encore plus directement les membres du Conseil de sécurité, dont les résolutions sont ainsi bafouées tandis qu'un petit pays est étranglé jusqu'à la mort et la destruction chaque jour alors que les résolutions formelles restent les mêmes.

62. C'est donc là un exemple unique. J'ai fait des recherches, et il n'y a, dans toute l'histoire des Nations Unies, aucun parallèle à une telle situation. Dans tous les autres cas d'hostilités, les forces, de part et d'autre, étaient comparables. Les adversaires avaient tous deux des avions dans les airs. C'était ainsi partout, au Moyen-Orient, au Viet-Nam ou ailleurs. Mais, dans le cas présent, on tolère une agression aussi meurtrière depuis si longtemps en se contentant, d'adopter des résolutions timides, uniquement pour éviter d'incommoder quiconque en réunissant le Conseil de sécurité. On estime que mieux aurait valu s'abstenir. Telle est la situation, même si on veut la présenter sous un meilleur jour. Voilà la réalité qui saute aux yeux, et le Secrétaire général a bien marqué son inquiétude dans sa déclaration, dont je voudrais citer et commenter certains passages.

63. Parlant de la situation, le Secrétaire général a dit qu'elle

"porte sur ... la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies elle-même et sur le respect par ses membres des décisions de ses principaux organes, notamment du Conseil de sécurité. Dans le cas présent, le Conseil, sans opposition, a demandé par trois fois un cessez-le-feu à Chypre. Or nous savons que jusqu'à présent de violents combats se poursuivent dans l'île. Cette situation, qui constitue sans nul doute une menace à la paix et à la sécurité internationales, remet en question l'essence même de la Charte et la raison d'être de notre organisation." [Par. 20 ci-dessus.]

C'est exactement ce que nous pensons et ce que je viens de dire. Le Secrétaire général poursuit :

"Je pense qu'il est essentiel que le Conseil, qui a la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, accorde de toute urgence la plus grande attention aux conséquences de cette situation, tant pour ce qui est du problème immédiat de Chypre qu'en ce qui a trait à l'efficacité de notre organisation à l'avenir." [Ibid.]

64. L'évolution de la situation a révélé et a fait ressortir la faiblesse du Conseil de sécurité dans l'accomplissement de ses fonctions. Jamais elle n'était apparue aussi clairement. Jamais le comportement de la communauté internationale n'avait eu des conséquences aussi spectaculaires. Dans tous les autres cas, au dernier moment, avant que l'Organisation des Nations Unies n'échoue, quelque chose se produisait et elle était sauvée. Mais, dans le cas présent, l'Organisation, jusqu'ici, n'a pas été sauvée. Elle n'a pas été sauvée par ses quatre simples résolutions inefficaces. Il faut donc qu'elle s'attache à réévaluer le fonctionnement du Conseil, la méconnaissance du Chapitre VII de la Charte dans le fonctionnement du Conseil. Si le Conseil pouvait vraiment agir sans le Chapitre VII, les fondateurs de l'Organisation n'auraient pas pris la peine de l'inclure dans la Charte.

65. Nous connaissons les raisons de cette paralysie du Conseil. Rien ne justifie qu'il ne fonctionne pas comme il convient. On a toujours essayé d'arranger les choses par des expédients. Mais, dans le cas présent, cela n'a pas suffi. Par conséquent, profitons de cet exemple pour inaugurer à l'Organisation des Nations Unies une ère nouvelle où le Conseil de sécurité puisse fonctionner comme il se doit, car nous vivons dans un monde de plus en plus dangereux, à l'ère nucléaire, à l'ère spatiale. Avec l'Organisation des Nations Unies paralysée, un conseil de sécurité qui n'en est pas un, qui pourrait garder foi en l'Organisation ? Aucun petit pays ne se croirait plus en sécurité à l'ONU. Il serait à la merci de n'importe quel agresseur.

66. Ainsi, si le problème de Chypre, à la suite du fléau de la guerre, des souffrances indicibles et des destructions causées dans l'île, permet de réévaluer et d'améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité, les malheurs de Chypre n'auront pas été subis en vain. C'est pourquoi, je le répète, le problème dépasse maintenant l'île de Chypre; c'est devenu le problème des Nations Unies, et en particulier du Conseil de sécurité, censé maintenir la paix et la sécurité internationales, mandat qu'il a complètement oublié pendant ces 15 jours comme si ce n'était pas son devoir et sa responsabilité d'agir efficacement.

67. Peut-être le blâme ne s'attache-t-il pas à l'un plutôt qu'à l'autre; mais tous sont à blâmer si le Conseil de sécurité est inopérant du fait même de la Charte, au point de ne pouvoir fonctionner pleinement.

68. Je ne veux pas prendre davantage le temps des membres du Conseil. Peut-être y a-t-il pour eux des choses plus intéressantes, plus importantes que la paix et la sécurité de Chypre.

69. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec un profond sentiment de reconnaissance envers ceux qui s'efforcent de maintenir la paix au nom des Nations Unies que nous avons voté en faveur de la résolution présentée ce soir par cinq membres. C'est également avec un sentiment de tristesse, cependant, en raison de la nouvelle tragique du décès de trois membres autrichiens de la Force, tués alors qu'ils accomplissaient leurs fonctions à Chypre. Notre gouvernement adresse ses condoléances les plus émuës au Gouvernement autrichien et à la famille de ces hommes courageux qui ont sacrifié leur vie pour cette paix qui est notre objectif à tous.

70. Nous notons en outre avec la plus profonde tristesse que d'autres membres de la Force ont été blessés au cours des combats — 27, selon les calculs les plus récents du Secrétariat. Ces hommes sont des héros internationaux. Ils méritent non seulement notre reconnaissance mais notre soutien afin que leur tâche puisse être facilitée, et non pas entravée, pendant qu'ils accomplissent leurs fonctions loin de chez eux, comme les autres protecteurs de la paix au Moyen-Orient et ailleurs dans le monde.

71. Nous qui représentons nos gouvernements, nous qui siégeons ici dans la sécurité de cette enceinte, nous devons penser à eux, parce que, quelle que soit leur nationalité, ils sont nos fils. Nous devons faire en sorte que ces hommes et leurs successeurs qui patrouillent des champs de bataille lointains aient la capacité et le mandat nécessaires pour mener à bien leur dangereuse mission sans être obligés de renoncer à la vie.

72. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne pense pas que l'heure soit à de très longs discours, mais c'est peut-être l'heure de passer en revue les événements des dernières 24 heures et d'aller plus loin. J'ai parlé assez longuement après l'adoption, à l'unanimité, de la résolution 357 (1974) à 6 heures du matin, je crois, avant-hier, et je ne veux donc pas retenir longtemps le Conseil ce soir. Mais il y a un ou deux points dont je voudrais parler pour essayer de préciser la position de mon gouvernement.

73. Nous déplorons et nous condamnons les ruptures flagrantes et constantes du cessez-le-feu qui se sont produites à Chypre depuis les premières heures de la journée d'hier, et leurs auteurs portent une très lourde responsabilité. Qu'on ne s'y trompe pas : nous ne sommes pas ici pour parler simplement d'une question académique. Nous sommes ici pour discuter d'une situation dans laquelle des hommes, des hommes innocents, trouvent la mort. Il est clair que le coût en vies et en souffrances humaines est considérable. Quels que soient les torts ou le bon droit du passé — et je ne nierai pas que les torts ont été nombreux — une

telle action, de l'avis de ma délégation, ne saurait être justifiée.

74. Comme je l'ai précisé la dernière fois que j'ai parlé en cette enceinte, il ne saurait y avoir de justification quelconque lorsque les processus diplomatiques n'ont même pas été épuisés. Puis-je répéter, s'il est nécessaire de le répéter, que mon gouvernement demeure prêt à reprendre les négociations à très bref délai. Je voudrais lancer un nouvel appel, à supposer qu'un nouvel appel ait des chances d'avoir plus d'effet, au Gouvernement turc pour qu'il respecte le cessez-le-feu exigé par la résolution 357 (1974). Je voudrais adresser un nouvel appel à ce gouvernement pour qu'il fasse connaître sa volonté de reprendre les négociations.

75. Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni a dit, lorsqu'il a quitté Genève, qu'il ne saurait y avoir de solution militaire aux problèmes de Chypre. Il a dit :

« Ces problèmes ne peuvent être résolus que par les deux communautés elles-mêmes et — si je puis le dire en deux phrases — aujourd'hui, la République de Chypre est prisonnière de l'armée turque; demain, l'armée turque constatera que c'est elle qui est devenue la prisonnière de la République de Chypre. »

76. Un règlement ne peut provenir que d'un accord entre les parties, et aucun gouvernement ne saurait à lui seul obtenir un règlement par des moyens militaires. Par la suite, il faudra bien que l'on retourne à la table de conférence. Il faudrait qu'on y retourne dès maintenant. Nous avons attendu assez longtemps pour que ces négociations reprennent.

77. Ma délégation applaudit aux efforts faits par la Force des Nations Unies et par les représentants du Comité international de la Croix-Rouge pour aider ceux qui souffrent à Chypre. Nous adressons un appel à toutes les parties pour qu'elles coopèrent avec ces deux institutions.

78. Il est certainement indispensable que les attaques qui se sont produites contre des régions à forte densité de population prennent fin. A ce propos, nous croyons savoir que le cessez-le-feu, pour ce qui est de Nicosie, a été arrangé. J'espère qu'il tiendra. J'espère qu'il sera respecté par les deux parties, car les conséquences de combats aveugles dans une région telle que celle-là ne pourraient être qu'épouvantables.

79. Je voudrais m'associer aux autres membres du Conseil qui ont exprimé leur sympathie à la délégation autrichienne à propos de la mort tragique de trois membres du contingent autrichien de la Force. Hier, trois membres du contingent britannique ont été blessés. J'ai appris qu'ils étaient dans un véhicule blindé peint en blanc, portant l'insigne des Nations Unies de façon très visible. Néanmoins, ils ont été attaqués par des avions turcs. Ils étaient en position

découverte et il n'y avait pas de Garde nationale ni d'objectif militaire à proximité. J'ai été également informé qu'il y avait eu deux autres victimes dans le contingent britannique. Peut-être avons-nous été plus heureux que d'autres contingents nationaux de la Force. Nous n'avons certainement pas été aussi atteints que le contingent autrichien. Le contingent britannique n'a pas non plus été aussi atteint que le contingent finlandais. Ma délégation voudrait exprimer sa sympathie également à la Finlande et au Canada pour les pertes subies par leurs contingents.

80. Les attaques contre la Force des Nations Unies, sans parler de celles qui semblent, d'après nos preuves, être des attaques délibérées, sont totalement inacceptables, et le Conseil de sécurité doit les déclarer comme telles. Nous sommes heureux que le Gouvernement turc ait donné des ordres pour qu'il n'y ait pas de répétition de tels incidents.

81. Je voudrais parler d'un autre point encore puisqu'il a été soulevé de temps à autre tant dans cette enceinte que dans la presse. Il s'agit de l'accusation selon laquelle le Royaume-Uni aurait d'une façon ou d'une autre cessé d'être impartial dans ce différend et ferait preuve d'un parti pris en faveur d'une partie contre l'autre.

82. Lorsque M. Callaghan a quitté Genève, il a donné une conférence de presse. Au cours de celle-ci, il a dit :

"Nous devons garder la question en perspective parce que les Turcs ont une cause valable. En dépit de ce que les Turcs ont fait aujourd'hui, il n'est pas douteux que les Chypriotes turcs ont souffert à la suite du non-respect de la Constitution de Chypre."

83. Nous nous trouvons aujourd'hui dans la position peu confortable, mais probablement juste, d'être accusés de partialité par les deux parties. A Chypre, on dit que le Royaume-Uni serait coupable de complicité dans la première invasion turque. En Turquie, on nous accuse, entre autres, de manœuvres à la conférence de Genève, de sorte que la Turquie aurait été contrainte d'en sortir. On a même parlé dans la presse turque de la campagne des Dardanelles de 1915. Il semble que nous ayons presque raison puisque tout le monde s'en prend à l'arbitre. Tout ce que je dirai à la Turquie et à la Grèce, dans ce différend particulier, c'est que les services du Gouvernement britannique sont à leur disposition maintenant comme ils l'ont été tout au long de ce différend, conformément aux dispositions du Traité de garantie de 1960, afin que, nous l'espérons, les négociations puissent reprendre.

84. C'est un jour difficile et sombre pour nous tous, je crois, et assurément plus difficile encore pour le représentant de Chypre. Je voudrais lui exprimer une sympathie personnelle. Au cours des quatre dernières semaines, il a vu son pays envahi. Il a vu son pays déchiré par des troupes qui n'étaient pas de son propre pays. Je crois que ceux d'entre nous qui l'ont vu ce

dernier mois doivent lui exprimer leur admiration personnelle pour la façon dont il a porté les lourdes responsabilités qui lui ont été imposées.

85. Ayant dit cela, je voudrais lui adresser une dernière parole. J'espère qu'il reconnaîtra, comme nous tous, que la seule façon de régler ce différend est de recourir à des négociations et que le seul moyen de les assurer est d'être prêt à faire des concessions. Ces concessions devront être faites politiquement par les deux parties au différend si nous voulons parvenir à ce que, je crois, tous ceux qui sont autour de cette table souhaitent : une Chypre qui demeure indépendante, qui demeure un Membre indépendant de l'Organisation des Nations Unies et qui, si elle le désire, demeure un pays non aligné.

86. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Si aucun autre membre du Conseil ne désire prendre la parole, je vais maintenant faire une déclaration en tant que représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

87. Le Conseil de sécurité est réuni à nouveau pour examiner la situation à Chypre, situation aussi complexe que tendue du fait de la poursuite et de l'extension de l'intervention militaire étrangère contre cet Etat souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il a adopté hier à l'unanimité la résolution 357 (1974), dans laquelle il a réaffirmé la résolution 353 (1974) et toutes ses autres résolutions avec toutes leurs dispositions, et a exigé l'application immédiate de ces dernières, qui sont la base d'un règlement politique équitable et durable de la crise de Chypre.

88. Le Conseil a exigé dans cette résolution que les parties aux combats cessent tous tirs et toute action militaire immédiatement. Il faut malheureusement constater que cette résolution, comme les trois résolutions sur Chypre qui l'ont précédée, n'est pas appliquée, et qu'elle est même grossièrement violée. Des nouvelles inquiétantes nous parviennent de l'île. Loin de cesser, les opérations militaires ne font que s'étendre et prennent une dangereuse tournure. Elles font des victimes parmi la population pacifique de la République de Chypre, population qui n'est pourtant coupable d'aucun crime. Elles infligent des souffrances croissantes au peuple chypriote, victime des visées et des intentions secrètes de certains milieux de l'OTAN qui, pour renforcer leurs positions stratégiques en Méditerranée orientale, n'hésitent pas à sacrifier l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et cherchent à démembrer l'île.

89. La Force des Nations Unies a elle aussi subi des pertes. La délégation soviétique adresse ses sincères condoléances au Gouvernement autrichien et aux familles des militaires du contingent autrichien qui sont tombés. Elle exprime aussi sa sympathie aux gouvernements finlandais, britannique et canadien, dont les contingents ont eu des blessés.

90. Les événements de ces derniers jours et de ces dernières heures démontrent éloquemment que la délégation soviétique avait raison de déclarer que ce qui était en jeu c'était l'avenir de Chypre en tant qu'Etat indépendant et souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies et actif partisan du non-alignement. Il est évident pour tous, même pour les personnes les moins averties des choses politiques, que l'on assiste à un crime contre la justice, la paix et la sécurité internationales, à un crime maintes fois condamné par des décisions de l'ONU : une intervention étrangère, doublée d'une tentative de démembrement, d'un Etat indépendant et souverain.

91. Aucun Etat ayant à cœur une paix et une sécurité fondées sur les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international ne peut donc rester indifférent devant la tragédie que vit le peuple chypriote.

92. La délégation soviétique tient à souligner une fois de plus que le Conseil de sécurité doit rejeter toute la responsabilité de cette agression, perpétrée contre un Etat indépendant sous les yeux de l'Organisation et du monde entier, sur certains milieux de l'OTAN qui cherchent à décider du sort du peuple chypriote derrière le dos de celui-ci, à décider à sa place de ce qu'il adviendra de la structure politique et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Ces milieux foulent aux pieds les principes et les normes de la Charte des Nations Unies.

93. Adoptée sans la participation des représentants de Chypre, la déclaration de Genève est destinée à faire traîner en longueur un règlement politique de la question conforme aux intérêts du peuple chypriote. Elle est destinée à prolonger l'occupation de Chypre par les troupes de l'OTAN, c'est-à-dire des conditions favorables au démembrement de l'île. Ces milieux de l'OTAN font tout pour que les importantes décisions du Conseil de sécurité demeurent lettre morte.

94. Dans ces conditions, conformément à sa résolution 357 (1974), le Conseil doit maintenant envisager de prendre des mesures plus efficaces destinées à faire appliquer ses décisions au sujet de Chypre, à commencer par sa résolution 353 (1974), texte fondamental où il exige le retrait des troupes. Sa résolution 357 (1974) l'y oblige. On y lit en effet que le Conseil décide de demeurer saisi de la situation et est prêt à se réunir instantanément en tant que de besoin pour examiner quelles mesures plus efficaces pourraient être nécessaires si le cessez-le-feu n'est pas respecté.

95. L'Union soviétique est pour un Etat chypriote indépendant, qui mène une politique de non-alignement; elle est pour la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, contre le démembrement et l'annexion sous quelque prétexte que ce soit. Le Gouvernement soviétique insiste pour que cesse immédiatement l'intervention militaire étrangère à Chypre, pour que toutes les troupes

étrangères soient retirées de l'île et pour que soient rétablis l'ordre constitutionnel et toutes les institutions du Gouvernement de la République de Chypre.

96. Il faut, car c'est une condition essentielle du retour à la normale et du rétablissement du gouvernement légitime, écarter les factieux du pouvoir. Il faut aussi que l'intervention militaire étrangère cesse immédiatement et que soient retirés de l'île tout le personnel militaire étranger et toutes les forces étrangères.

97. Quant à la structure politique de la République de Chypre, cette question doit être tranchée par les Chypriotes eux-mêmes. La véritable garantie de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, Etat souverain et Membre de l'ONU, c'est le strict respect par tous du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat. Il faut défendre la République de Chypre contre toute ingérence extérieure et créer des conditions qui permettent aux Chypriotes, aux Chypriotes grecs comme aux Chypriotes turcs, de résoudre eux-mêmes leurs problèmes intérieurs dans la paix et dans le calme. La délégation soviétique a souligné plus d'une fois que le retrait des troupes étrangères de Chypre était une question cruciale et que c'était la condition essentielle d'un règlement politique juste et durable de la crise de Chypre. Le retrait des troupes, et lui seul, permettra au peuple chypriote de résoudre lui-même ses problèmes de politique intérieure sans se heurter à aucune ingérence extérieure. L'Union soviétique continue en effet de penser qu'il appartient au peuple de Chypre de fixer son destin, sans aucune intervention ou pression étrangères.

98. Le devoir du Conseil est justement d'assurer à ce peuple des conditions qui lui permettent de régler son problème intérieur. Le Conseil ne peut pas et ne doit pas rester indifférent devant une situation en Méditerranée orientale si dangereuse pour la paix. La Charte l'a investi de lourdes responsabilités et il a l'obligation de prendre d'urgence des mesures efficaces pour défendre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre; il doit mettre fin à l'intervention militaire étrangère, défendre les droits légitimes du peuple de Chypre et assurer la paix et la sécurité dans cette importante région du monde.

99. La délégation soviétique ne cache pas que l'évolution de la situation à Chypre et autour de Chypre ces derniers jours ne l'a pas convaincue que la reprise des négociations de Genève, dans le cercle étroit de quelques membres de l'OTAN, puisse amener un règlement juste et durable de la crise de Chypre conforme aux buts et aux principes de la Charte. Des tentatives ont été faites à Genève pour résoudre ce problème entre membres de l'OTAN, sans tenir compte de la volonté du peuple chypriote et au détriment de ses intérêts vitaux. Ces tentatives ont échoué. Le prétendu système de garanties, imposé à Chypre en 1959 après les accords de Zurich et de Londres et

que l'Union soviétique n'a jamais appuyé, a fait faillite. L'Union soviétique a proposé de le remplacer par un système de garanties internationales plus efficace, sûr, propre à préserver réellement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, mais cette proposition a été rejetée par tous ceux qui continuent de se cramponner à un passé révolu.

100. La délégation soviétique est profondément convaincue que seule une action énergique du Conseil de sécurité et de l'ONU peut empêcher le démembrement de la République de Chypre et assurer son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale. Elle continue de penser que le Conseil doit envoyer d'urgence à Chypre une mission spéciale chargée de se rendre compte sur place de la façon dont ses décisions sont appliquées et de lui faire rapport; cette mission se composerait de membres du Conseil, qui seraient nommés par le Président après consultation avec les membres du Conseil et le Secrétaire général. Cette mission est nécessaire en ce moment même, alors que les événements ont pris une tournure dangereuse. Elle doit viser à renforcer le rôle que l'ONU et son principal organe jouent pour maintenir la paix et la sécurité internationales, à rétablir la paix et à assurer la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. La mission pourrait examiner en détail la situation sur place et soumettre au Conseil des recommandations touchant les mesures nécessaires pour faire appliquer la résolution 353 (1974) et rétablir la paix, l'ordre constitutionnel et le gouvernement légitime de la République de Chypre, avec à sa tête le président Makarios.

101. Cette mesure — l'envoi de la mission — s'impose étant donné l'échec des négociations de Genève et la poursuite de l'intervention militaire étrangère contre la République de Chypre. La mission pourrait réunir des informations détaillées et sûres concernant la situation à Chypre et soumettre ces informations au Conseil en y joignant des conclusions, des considérations et des propositions. La délégation soviétique est absolument convaincue que le Conseil ne dispose toujours pas de renseignements objectifs et complets sur ce qui se passe vraiment dans l'île. Que l'on songe à cet égard aux rapports du Secrétariat touchant la situation à Chypre, en particulier ceux qui ont été publiés pendant que le Secrétaire général était absent de New York. On n'y trouve pas un tableau complet de la situation réelle, et l'on y remarque en revanche une tendance à enjoliver les choses. L'ensemble de la situation politique et militaire n'y est pas évalué. Il est indiqué au début de ces rapports que la situation dans l'île reste calme dans l'ensemble, affirmation contredite par les opérations militaires, les violations du cessez-le-feu et les actes de violence signalés dans ces mêmes rapports. Le Conseil a besoin d'un rapport complet sur la situation à Chypre avec une analyse de l'évolution de la situation depuis l'adoption de la résolution 353 (1974). Ce rapport devrait aussi traiter

en détail de la question cruciale qu'est le retrait des troupes étrangères. Toutes ces lacunes devraient être comblées dans un rapport véritablement complet. On devrait aussi trouver dans ce dernier des renseignements détaillés sur l'action des forces des Nations Unies à Chypre.

102. Je tiens à souligner encore une fois que nous vivons des moments critiques et que c'est maintenant que le Conseil a besoin d'informations complètes et dignes de foi sur la situation dans l'île pour pouvoir prendre en pleine connaissance de cause des mesures efficaces propres à résoudre la crise de Chypre et à faire appliquer sans retard les dispositions clefs de sa résolution 353 (1974).

103. C'est précisément pour cela qu'il nous paraît absolument indispensable d'envoyer d'urgence à Chypre une mission spéciale qui pourrait remettre au Conseil un rapport circonstancié sur la situation et l'aider ainsi à s'acquitter de ses obligations internationales, c'est-à-dire, en l'occurrence, à assurer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

104. Nous ne comprenons pas qui cette mission peut gêner. Ceux qui sont vraiment pour une Chypre indépendante et souveraine, cette mission non seulement ne leur nuira pas, ne les gênera pas, mais même les aidera.

105. Je voudrais remercier le Secrétaire général pour les informations détaillées qu'il a données aujourd'hui au Conseil sur la situation à Chypre et sur l'action et les missions des forces des Nations Unies dans l'île. Ces informations aideront le Conseil à assumer la direction constante et effective des opérations des forces des Nations Unies à Chypre. Il serait extrêmement utile que le Secrétaire général fasse rapport au Conseil régulièrement, périodiquement, sur l'action de ces dernières. Malgré leur composition, ces forces ne doivent pas servir à réaliser les plans de l'OTAN, autrement dit à priver la République de Chypre de son indépendance et à démembrer le pays contre l'intérêt du peuple chypriote. L'action des forces des Nations Unies doit tendre à l'instauration d'un cessez-le-feu, à la cessation immédiate de l'intervention militaire étrangère et au retrait sans délai du personnel militaire étranger qui se trouve à Chypre.

106. En ce qui concerne les résolutions que le Conseil a adoptées aujourd'hui, je voudrais dire ceci : la délégation soviétique a voté pour le projet de résolution S/11448, mais nous tenons à rappeler ce que nous avons déjà déclaré lorsque la résolution 357 (1974) a été adoptée, à savoir que nous aurions préféré une résolution plus énergique.

107. Comme l'a souligné maintes fois la délégation soviétique, le Conseil est tenu de prendre des mesures efficaces pour faire appliquer immédiatement la résolution fondamentale qu'est la résolution 353 (1974),

avec toutes ses dispositions. C'est pourquoi nous considérons que la résolution adoptée aujourd'hui est un nouveau pas dans cette direction, dans la mesure où le Conseil y souligne que toutes les dispositions de ses résolutions précédentes, et particulièrement la résolution 353 (1974), doivent être appliquées. Nous pensons, en ce sens, que cette résolution est utile et nécessaire, compte tenu de l'urgence, quoique insuffisamment énergique quant au fond.

108. La délégation soviétique a appuyé le projet de résolution S/11449/Rev.1, présenté par l'Autriche et quatre autres délégations; elle a en effet tenu compte des raisons humanitaires qui avaient amené à le présenter d'urgence et a convenu de la nécessité de l'adopter. Toutefois, comme il est question dans cette résolution de la résolution 355 (1974), elle voudrait rappeler qu'elle s'est abstenue lors du vote sur cette dernière et s'en est alors expliquée. Les explications qu'elle a données à ce moment restent valables. Nous pensons que ce point et notre position vis-à-vis de la résolution 355 (1974) devaient être rappelés.

109. Une fois encore, le temps presse. Il faut que le Conseil de sécurité prenne des mesures énergiques et efficaces pour rétablir la paix à Chypre et mettre fin à l'intervention militaire étrangère contre cet Etat souverain. La délégation soviétique est prête à coopérer de façon constructive dans cette direction avec tous les membres du Conseil.

110. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, le fait que pas une fois, dans un discours qui a duré quelque 25 minutes, je pense, vous n'avez jugé bon de mentionner le mot "Turquie", que pas une fois vous n'avez jugé bon de parler de l'avance actuelle de l'armée turque à Chypre, que pas une fois vous n'avez jugé approprié de parler des propositions qui ont été faites à Genève par le Gouvernement de la Turquie et par celui de la Grèce montre à quel point, malheureusement, l'attitude de l'Union soviétique est peu réaliste et peu pertinente. Une fois encore, comme d'habitude, vous vous êtes livré à une diatribe contre l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. Si je peux me le permettre, je dirai que l'Union soviétique semble obsédée par l'OTAN.

111. A l'origine, on nous a dit que les milieux de l'OTAN étaient du côté des Grecs parce qu'ils avaient pris l'initiative de l'expulsion de Makarios. Maintenant, on nous dit que les milieux de l'OTAN sont du côté des Turcs. Est-ce à un milieu de l'OTAN que nous en avons, ou à deux ? D'ailleurs, y en a-t-il plus d'un ? L'OTAN semble sévir partout, si l'on en croit ce que le représentant de l'Union soviétique ne cesse de nous répéter.

112. Dois-je vous rappeler, Monsieur le Président, que lorsque le coup d'Etat a commencé à Chypre, l'archevêque Makarios, président de la République, a quitté l'île dans un avion d'un pays de l'OTAN qui a décollé d'une base utilisée par une puissance de

l'OTAN et qu'il s'est rendu dans la capitale d'un pays membre de l'OTAN ? Au vrai, l'archevêque s'en est déclaré profondément reconnaissant ici même aussi bien qu'à Londres.

113. Bien étrange complot, si j'ose dire; les principaux meneurs, loin d'essayer de se débarrasser de la personne contre laquelle ils complotent — à en croire l'Union soviétique — semblent en réalité avoir pris toutes les mesures nécessaires pour la sortir d'une position dangereuse.

114. Passons à la conférence de Genève : à mon avis, quiconque lit ce qui s'est passé à Genève sans idée préconçue et avec un tant soi peu d'objectivité, objectivité que nous n'avons malheureusement pas constatée ce soir, ne peut parvenir qu'à une seule conclusion, c'est que la position britannique à Chypre était que nous souhaitions parvenir à un règlement fondamentalement acceptable pour tous, y compris les représentants du peuple chypriote, tous deux présents à cette conférence.

115. Un homme avisé en Grande-Bretagne a dit un jour que, pour un évêque, rien n'était assez pur, et que, pour un général, rien n'était assez sûr. Je crois que nous pouvons ajouter une troisième assertion : pour l'Union soviétique, rien de ce que fait un pays occidental ne saurait être innocent, si altruiste, raisonnable et modérée que puisse être cette action.

116. Il est temps peut-être que, s'agissant de Chypre, l'Union soviétique cesse de s'hypnotiser sur l'OTAN pour regarder la situation en face et voir ce qui se passe dans ce pays; en vérité, au lieu d'essayer de retarder un règlement, l'Union soviétique ferait sans doute mieux de consacrer toute son énergie, qui est grande, à la recherche d'une solution.

117. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : La réaction du représentant du Royaume-Uni ne fait que confirmer la justesse de la position exprimée par la délégation soviétique.

118. Je donne la parole au représentant de la Grèce.

119. M. CARAYANNIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Je regrette profondément la perte de trois jeunes militaires autrichiens de la Force des Nations Unies à Chypre, tués par l'armée turque. J'exprime les condoléances les plus sincères de mon gouvernement, et les miennes propres, au représentant de l'Autriche, à son gouvernement et au Secrétaire général.

120. A cette étape et en ce moment, je ne voudrais parler que de la première résolution adoptée à l'unanimité au début de la soirée et qui figure dans le document S/11448. Vous me permettez de dire que ce texte me paraît tout à fait insuffisant, vu les circonstances actuelles.

121. Le Conseil de sécurité se trouve devant un problème des plus graves. Un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies voit occuper par la force le tiers de son territoire par un autre Etat Membre, et cela s'est produit en 15 jours pendant lesquels toutes les résolutions du Conseil ont été violées de façon constante et flagrante par la Turquie.

122. Si, après tout cela, le Conseil ne peut que rappeler ses résolutions précédentes et insister sur leur mise en œuvre, ce n'est pas très flatteur pour lui. J'voudrais dire également qu'il n'est pas logique avec lui-même si l'on considère ses décisions précédentes.

123. Tous les membres du Conseil se souviendront que, la nuit où ont été rompues les négociations de Genève et où la Turquie a repris les hostilités, le Conseil a adopté la résolution 357 (1974); dans le paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil

"Décide de demeurer saisi de la situation et prêt à se réunir instantanément en tant que de besoin pour examiner quelles mesures plus efficaces pourraient être nécessaires si le cessez-le-feu n'est pas respecté."

Depuis ce jour, le tiers de l'île a été occupé par l'armée turque, et la seule chose que nous continuons sans doute d'ignorer est le nombre de morts et de blessés. Selon les propres paroles du Conseil, des "mesures plus efficaces" devraient être prises dans ce cas. Ce n'est assurément pas ce qui s'est passé ce soir.

124. Quant au cessez-le-feu, que mentionne de nouveau cette résolution — et je ne me rappelle plus combien de fois on a reparlé du cessez-le-feu dans les différentes résolutions et autour de cette table —, je regrette de dire qu'il n'en est plus guère besoin. Il en était besoin hier et les jours précédents. Aujourd'hui il est trop tard.

125. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*): Je donne la parole au représentant de la Turquie.

126. M. OLCAY (Turquie): Je comprends le degré d'émotion qui s'attache au problème auquel se réfère la résolution que le Conseil vient d'adopter et que je me permettrai d'appeler la résolution autrichienne. Je me bornerai donc, au nom de mon gouvernement et de ma délégation, à exprimer une fois de plus à la délégation autrichienne le profond sentiment de regret que nous inspire le déplorable incident dans lequel trois braves membres du contingent autrichien ont trouvé la mort et lui dire combien cet incident a causé de douleur dans mon pays. Ce sentiment a été formulé avec beaucoup plus d'éloquence que je ne saurais le faire dans le message adressé au Secrétaire général par M. Ecevit, président du Conseil de mon pays. Je vais donner lecture de ce texte dans sa langue originale :

"Je suis très peiné d'apprendre aujourd'hui que trois soldats de la Force des Nations Unies ont

perdu la vie et que plusieurs autres ont été blessés pendant la campagne militaire de Chypre. Le Gouvernement turc a agi avec la plus grande sensibilité pour empêcher qu'un tel événement ne se produise depuis le début de notre campagne militaire dans l'île et a ordonné à toutes les autorités militaires de prendre les plus grandes précautions à cette fin. En fait, certaines de nos demandes concernant les mouvements de la Force découlaient de cette sensibilité. Malgré tout cela, le fait que ces incidents se soient produits montre à quel point il peut être difficile de contrôler et d'empêcher ce genre d'incidents durant une campagne militaire.

"Je m'empresse de vous adresser mes sincères condoléances pour la mort regrettable d'hommes courageux qui étaient là pour servir la paix, et nous vous serions extrêmement reconnaissants de bien vouloir user de vos bons offices pour adresser toutes nos condoléances aux familles endeuillées³."

127. Pour ce qui est du dispositif de la résolution adoptée à la suite de cet incident, je voudrais dire ceci. Mon gouvernement a donné les assurances les plus fermes que les forces turques ont reçu, une fois de plus, l'ordre d'apporter tout le soin et toute l'attention nécessaires pour assurer la pleine sécurité de la Force des Nations Unies. Cependant, les membres du Conseil savent que les tâches et le statut de la Force, à l'avenir, seront naturellement décidés avec le consentement des parties intéressées.

128. En ce qui concerne la question fondamentale de Chypre, qui a fait l'objet des réunions du Conseil ces jours derniers, je dirai ceci. Tous les membres, passés et actuels, du Conseil qui ont suivi les délibérations concernant le problème de Chypre savent qu'au cours des années le point de vue turc a toujours été que la solution idéale pour l'île serait un arrangement constitutionnel qui permettrait la participation égale des deux communautés au destin de Chypre. Je me rappelle avoir dit à maintes reprises qu'aucune des deux communautés ne devrait dominer l'autre. La Turquie a toujours pensé, et continue de penser, que les différends internationaux peuvent et doivent être réglés par la négociation. Chacun doit toujours se rendre compte de la patience et de la retenue dont la Turquie a fait preuve au cours des 11 dernières années. Ce n'est que lorsque l'indépendance de l'île et la vie même des Chypriotes turcs, déjà à peine tolérable pendant 10 ans, ont été menacées de manière directe que la Turquie, après l'échec des consultations des Puissances garantes, a dû intervenir. La Turquie demeure cependant convaincue de la nécessité d'un règlement concerté, obtenu par la négociation, entre les parties intéressées.

129. Il me serait donc facile de répondre à certains appels, mais plus difficile d'accepter le ton sur lequel ils ont été faits. Je n'ai pas l'habitude de me laisser forcer

³ Cité en anglais par l'orateur.

la main. La délégation turque constate que les représentants de certains pays sont moins bienvenus que d'autres pour donner des leçons de conduite humaine, surtout pour ce qui est de l'usage des forces armées, étant donné leur passé colonial. Il me suffira de dire que le rôle de juge ne sied pas à ceux qui, si longtemps, ont été et pourraient facilement être encore considérés aujourd'hui comme parties. Néanmoins, et bien que je considère que mon pays n'ait pas de leçon de comportement à recevoir de quiconque en ce conseil — et certainement pas du représentant du Royaume-Uni — et en dépit du fait que je ne sache pas quels intérêts politiques britanniques cet appel a pour but de servir, en définitive, je répondrai à l'appel du représentant du Royaume-Uni en toute franchise.

130. Si un arrangement constitutionnel était accepté en vertu duquel dans l'Etat indépendant de Chypre la communauté turque pouvait garder son administration autonome dans une partie de l'île et la communauté grecque son administration propre dans l'autre, la Turquie serait disposée à commencer les négociations au plus tôt pour déterminer immédiatement les arrangements de détail de ce régime constitutionnel.

131. Ce sera ma dernière intervention à la présente séance.

132. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

133. M. TALEB-BENDIAB (Algérie) : Le Bureau de coordination des pays non alignés, réuni le 15 août, m'a chargé, en tant que président en exercice du Groupe des pays non alignés auprès de l'Organisation des Nations Unies, de faire une déclaration à propos de la situation qui prévaut à Chypre. Permettez-moi donc, Monsieur le Président, de vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir autorisé à faire connaître l'opinion du Groupe des non alignés à propos de cette question.

134. Tout le monde connaît la situation grave qui règne à Chypre. Cette situation vient de connaître une détérioration qui inquiète au plus haut point le Groupe des pays non alignés.

135. Dès le début de la crise, les pays non alignés ont exprimé leur appréhension et leur crainte devant la menace à la paix et à la sécurité internationales à la suite de l'agression dont a été victime la République de Chypre, membre fondateur du non-alignement. Dans un message en date du 20 juillet, le président Houari Boumediène, agissant en sa qualité de président en exercice de la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, a déclaré notamment à propos de la situation à Chypre :

“L'agression dont a été victime la République de Chypre constitue une atteinte flagrante et délibérée

à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à la sécurité du peuple chypriote, jusque-là maintenues dans le cadre d'un régime constitutionnel garanti par des accords internationaux engageant la responsabilité directe de trois puissances. Cet équilibre, qui a jusque-là trouvé son expression dans l'option du non-alignement, confère à la politique de Chypre un élément de stabilité à l'intérieur et de sécurité dans la région de la Méditerranée. De toute évidence, la remise en cause de ces données fondamentales met en péril l'équilibre intercommunautaire et engage un processus de dégradation en Méditerranée, susceptible d'engendrer, en plus d'une guerre civile aux conséquences imprévisibles, une grave crise internationale.”

136. Cette situation n'a cessé de préoccuper l'ensemble de la communauté internationale, et le Conseil de sécurité n'a ménagé aucun effort pour essayer de mettre un terme à la tragédie que vit le peuple chypriote.

137. Le 6 août, devant la menace d'une nouvelle détérioration de la situation, le Groupe des pays non alignés s'est de nouveau concerté et, au cours d'une séance plénière, a adopté une déclaration [S/11424]. Dans cette déclaration les représentants des pays non alignés,

“Soulignant leur préoccupation croissante et pressante face à la détérioration de la situation due à la poursuite des interventions étrangères militaires et autres à Chypre, lesquelles menacent son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale ainsi que sa qualité de pays non aligné, ... exigent la réalisation immédiate et entière des objectifs de la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité.

“ ...

“Ils affirment le droit inaliénable du peuple et du Gouvernement légitime de la République de Chypre de participer librement et entièrement à toutes les décisions menant au rétablissement de conditions normales et au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre.”

138. Devant les développements extrêmement graves de la situation que vient de connaître Chypre, le Groupe des pays non alignés a jugé nécessaire et opportun d'intervenir aujourd'hui auprès du Conseil de sécurité afin qu'il adopte des mesures immédiates et efficaces pour que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre soient pleinement respectées.

139. Nous exprimons l'espoir que le Conseil, en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, assumera ses responsabilités face à cette situation qui menace la paix dans le monde.

140. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais saisir cette occasion pour dire brièvement que ma délégation est profondément reconnaissante des condoléances qui lui ont été présentées par d'autres délégations à la suite des pertes pénibles subies par le contingent autrichien de la Force des Nations Unies lors d'une attaque armée délibérée contre des soldats chargés de maintenir la paix. En exprimant ces remerciements, nous voulons nous joindre aux délégations qui ont exprimé leur sympathie à d'autres Etats Membres qui ont également subi des pertes, notamment la Finlande, le Canada et le Royaume-Uni.

141. Je voudrais dire au représentant de la Turquie que le peuple autrichien n'éprouve aucun sentiment d'hostilité à l'égard du peuple turc. C'est pour cette raison que le peuple autrichien a été tellement bouleversé par la nouvelle du massacre aveugle de certains membres autrichiens de la Force. Ce sentiment de consternation et de douleur a été exprimé dès que la terrible nouvelle nous est parvenue par la voix la plus autorisée de mon pays, le chancelier Bruno Kreisky.

142. Il serait injuste devant la mort de ne pas parler franchement, clairement et sans les ambiguïtés, en

usage dans la diplomatie. Nous espérons que cette fermeté pourra changer la situation et aider le gouvernement concerné, sans qu'il y ait aucun malentendu possible, à prendre les mesures qui permettront non seulement de faire preuve de respect pour la mission de maintien de la paix des Nations Unies dans la région mais également de restaurer les relations de confiance et d'amitié mutuelles qui ont toujours existé dans le passé entre l'Autriche et la Turquie.

143. On a parlé ici d'héroïsme, et, en vérité, le dévouement à la paix exige un héroïsme encore plus grand que le soi-disant héroïsme de la guerre, car il s'agit d'un héroïsme qui, dans la plupart des cas, n'est pas récompensé. C'est un héroïsme qui, la plupart du temps, exige de grands sacrifices.

144. Il y a peu de choses que l'on puisse faire ce soir pour consoler les familles éprouvées. Nous espérons cependant que les condoléances qui leur ont été adressées ce soir par autant de délégations et par autant de membres du Conseil leur montreront qu'en cette heure de détresse elles n'ont pas été oubliées.

La séance est levée le vendredi 16 août, à 1 h 30.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购买联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женев.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
